



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NICOLET

**Règlement numéro 474-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004
concernant la création de la zone commerciale C01-182 de la Ville de Nicolet**

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de créer une nouvelle zone commerciale sur le territoire de la Ville de Nicolet entre la rue Tousignant, le rang du Grand-Saint-Esprit et le boulevard Louis-Fréchette;

CONSIDÉRANT que ce règlement est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1) et que cette consultation a eu lieu le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que ce règlement est soumis à la procédure référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le Premier projet et de Second projet du règlement et le règlement ont été adoptés lors des séances ordinaires des 12 juin 2023, du 3 juillet 2023 et du 28 août 2023 respectivement, et ce, par le biais de l'adoption des résolutions numéros 208-06-2023, 244-07-2023 et 292-08-2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du Premier projet, du Second projet de règlement et du règlement ont été remises aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue des séances les adoptant;

CONSIDÉRANT que par soucis de transparence, le Premier projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 9 juin 2023 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les avis publics ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Nicolet conformément à son *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Nicolet* invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été manifestée à l'égard de ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le *Règlement numéro 77-2004 de zonage de la Ville de Nicolet* est modifié par l'ajout de la zone commerciale C01-182 au plan de zonage, et ce, de la façon suivante :

Ajout à l'Annexe C de la zone commerciale C01-182;

La zone commerciale C01-182 est créée à même une partie de la zone C01-065, comme retrouvé à l'intérieur du liseré en pointillé rouge (— — —) du plan suivant :



ARTICLE 2.

Est modifié, l'Annexe A – Grille des spécifications, par l'ajout de la grille relative à la zone C01-182 suivante :

CATÉGORIES D'USAGES					ZONE : C01-182				
1	HABITATION	H							
2	unifamiliale	h1							
3	bi et trifamiliale	h2							
4	multifamiliale	h3	*						
5	habitation unifamiliale de type maison mobile	h4							
6	habitation collective	h5							
7	COMMERCIAL	C							
8	vente au détail et services	c1		*					
9	usage mixte	c2							
10	divertissement commercial et hébergement	c3							
11	services automobiles	c4							
12	commerce artériel lourd et services para-industriels	c5							
13	entreprises artisanales	c6							
14	INDUSTRIEL	I							
15	recherche et développement	i1							
16	fabrication industrielle	i2							
17	exploitation des matières premières	i3							
18	COMMUNAUTAIRE	P							
19	récréation publique	p1							
20	institutions publiques	p2							
21	services publics	p3							
22	usage mixte	p4							
23	RÉCRÉATIF	R							
24	récréation extensive	r1							
25	sports extrêmes et motorisés	r2							
26	AGRICOLE	A							
27	agriculture sans élevage	a1							
28	agriculture avec élevage	a2							
29	USAGES NON CLASSÉS AILLEURS								
30	usages non classé ailleurs	NCA							
31	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
32	usage spécifiquement exclu								
33	usage spécifiquement permis			c1a, c1b, c1c,c1d,c1g					
NORMES PRESCRITES									
34	STRUCTURE								
35	isolée		*	*					
36	jumelée		*	*					
37	contiguë								
38	TERRAIN DESSERVI (AQUEDUC ET EGOUT)								
39	Terrain d'angle								
40	superficie (m²)	min.	702	594					
41	profondeur (m)	min.	27	27					
42	largeur (m)	min.	26	22					
43	Terrain intérieur								
44	superficie (m²)	min.	594	540					
45	profondeur (m)	min.	27	27					
46	largeur (m)	min.	22	20					

47	MARGES								
48	avant (m)	min.	6	6					
49	latérale (m)	min.	1	1					
50	latérale sur rue (m)	min.	4	6					
51	arrière (m)	min.	9	9					
52	BÂTIMENT								
53	hauteur (étages)	min.	2	1					
54	hauteur (étages)	max.	3	2					
55	hauteur (m)	max.	10	10					
56	superficie d'implantation (m²)	min.	50	50					
57	largeur (m)	min.	7	7					
58	RAPPORTS								
59	logement/bâtiment	max.							
60	espace bâti/terrain	max.							
61	plancher/terrain (C.O.S.)	max.							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	a. 294	a. 294						
--	--------	--------	--	--	--	--	--	--

NOTES

Mod. 98-2005, art. 1 J) Mod. 128-2007, art. 4) Rempl. 162-2009, art. 1 d) Mod. 183-2010, art. 1	Mod. 371-2018, art. 1g)
--	---

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce 28 août 2023

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Magali Loisel
Greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	12 juin 2023 (Rubrique numéro 15.1)
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement	12 juin 2023 (Résolution numéro 208-06-2023)
Avis public de la séance de consultation et séance	19 juin 2023 et 3 juillet 2023
Adoption du 2 ^e projet de règlement	3 juillet 2023 (Résolution numéro 244-07-2023)
Avis public de l'adoption du 2 ^e projet et fin du processus référendaire	15 août 2023 et 24 août 2023
Adoption du règlement	28 août 2023 (Résolution numéro 292-08-2023)
Avis public d'entrée en vigueur	15 décembre 2023
Entrée en vigueur	15 décembre 2023